

Procès-verbal du Conseil Municipal

Réunion du 6 mars 2026 à 20h30

Membres présents :

Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Dominique LEBIDEAU, Corinne VERRIER, Sandrine LO FONG, Joël DUTOT

Absents excusés :

Emmanuel PASQUIER, Fabien PAREYT, Hélène VIRET, Damien HENRI (ayant donné pouvoir à Sandrine LO FONG)

Secrétaire de séance : Joël DUTOT

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

I - Compte financier unique 2025

- Madame Valérie PETIT sort et ne participe pas au vote -

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jacques CHAMBRELAN, doyen d'âge,
Après avoir entendu la lecture du Compte financier unique de l'exercice 2025,
Considérant la régularité des écritures,
VOTE le Compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses:

Prévu : **142 471,47**

Réalisé : **72 232,17**

Reste à réaliser : **53 000,00**

Recettes

Prévu : **142 539,47**

Réalisé : **72 125,61**

Reste à réaliser : **51 810,00**

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : **222 574,00**

Réalisé : **144 096,94**

Recettes

Prévu : **223 141,57**

Réalisé : **214 146,49**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **-106,56**

Fonctionnement : **70 049,55**

Résultat global : **69 942,99**

Pour : 7 voix - Contre : 0 voix - Abstentions : 0 voix

II - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le compte financier unique de 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Excédent de fonctionnement de **43 432,98 €**
- Excédent de fonctionnement reporté de **26 616,57 €**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé **70 049,55 €**
- Déficit d'investissement **106,56 €**
- Déficit de restes à réaliser **1 190,00 €**
Soit un besoin de financement de **1 296,56 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé **70 049,55 €**
Affectation en réserve (1068) **1 296,56 €**
Résultat reporté en fonctionnement (002) excédent **68 752,99 €**

Résultat d'investissement reporté (001) déficit **106,56 €**

Pour : 8 voix - Contre : 0 voix - Abstentions : 0 voix

III - Fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Madame le Maire,
DÉCIDE, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
- de s'en tenir aux taux de référence, n'augmentant pas la pression fiscale,
- de fixer ainsi qu'il suit les taux qui seront appliqués en 2026 :

- FONCIER BATI : 41,55 %
- FONCIER NON BATI : 30,75 %
- TAXE HABITATION : 9,58 %

Pour : 8 voix - Contre : 0 voix - Abstentions : 0 voix

IV - BP 2026

Madame le Maire présente le budget primitif pour l'année 2026.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	76 524,56 €	222 844,00 €
Recettes	76 912,56 €	223 189,99 €

Madame Le Maire expose que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle

offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de 2026 tel que résumé ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Pour : 8 voix - Contre : 0 voix - Abstentions : 0 voix

V - Amortissements et neutralisation des amortissements

Madame le Maire expose au conseil que les attributions de compensation en investissement sont imputées au chapitre 204 et doivent donc faire l'objet d'un amortissement.

Madame le Maire rappelle que le montant de l'attribution de compensation en investissement versée en 2025 s'est élevé à 7 306 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2321-2, L2321-3 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT :

- la possibilité offerte par l'instruction M57 de neutraliser l'amortissement des subventions d'équipement versées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de procéder à l'amortissement des sommes imputées au chapitre 204 (attribution de compensation et subvention) sur une durée de un an.
- d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),
- d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées,
- d'inscrire en dépenses et recettes d'ordre la somme nécessaire au budget 2026.

Pour : 8 voix - Contre : 0 voix - Abstentions : 0 voix

VI - Acquisition terrain

Madame le Maire expose l'intérêt pour la commune de procéder, en partenariat avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, à des aménagements de sécurisation de l'arrêt de car hameau du Mont Rôty. Dans le cadre de ces aménagements, le terrain jouxtant celui propriété de la commune, pourrait être utilisé.

Elle propose de solliciter le propriétaire du terrain, afin d'en acquérir une partie nécessaire à la réalisation de ces aménagements. La cession serait proposée à titre gratuit, avec prise en charge des frais de notaire et de division par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter le propriétaire du terrain, en vue de l'acquisition à

titre gratuit d'une partie à détacher, dans le cadre des aménagements de sécurisation de l'arrêt de car hameau du Mont Rôty,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer les premières démarches à ce sujet.

Pour : 8 voix - Contre : 0 voix - Abstentions : 0 voix

VII - Informations diverses

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu pour l'exercice du droit de préférence de la commune.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de remplacement des luminaires de la commune ont été réalisés.

Une réunion avec le STOC (soutien technique opérationnel aux communes) est prévue le 01.04.2026 à 9h30 au sujet de la chapelle et de la maison à proximité.

La cérémonie cantonale du 8 mai aura lieu à Fongueusemare.

Le tableau des permanences du bureau de vote a été établi.

La réunion d'installation du conseil municipal aura lieu le 20 mars 2026.

IX- QUESTIONS DIVERSES

Remerciements - Nous clôturons la dernière réunion du conseil municipal de ce mandat, et certains conseillers municipaux ont choisi de ne pas se représenter. Je tiens, en mon nom et au nom de tous les habitants de Fongueusemare, à les remercier chaleureusement pour leur action et leur engagement pour la commune.

Un hommage particulier à M. Jacques CHAMBRELAN, doyen du conseil municipal et du village, qui a oeuvré pour le bien de la commune durant 30 ans au sein du conseil municipal, et de nombreuses années à la présidence de l'ANAF.